

**Méthot, Marie-Josée (BAPE)**

MRC Le Haut-Richelieu 6211-18-012

**De:** ROMAIN ST-CYR [romain.st-cyr@msp.gouv.qc.ca]**Envoyé:** 1 décembre 2006 09:31**À:** Méthot, Marie-Josée (BAPE)**Cc:** DAVE CASTEGAN; JACQUES RAYMOND; JEAN-FRANÇOIS BOUCHARD**Objet:** Gazoduc Bécancour, document DQ9.1

Bonjour Madame Méthot.

Pour faire suite à notre dernière conversation téléphonique, je vous confirme que le tableau contenu dans le document DQ9.1 (copie ci-jointe) était simplement un document de travail ou "document exploratoire", tel que mentionné dans la note qui l'accompagne. D'ailleurs, l'avis du ministère de la Sécurité publique transmis au MDDEP quelques semaines plus tard (copie ci-jointe) ne faisait pas référence à ce tableau, ni à aucune des règles en faisant partie.

Cordiales salutations !  
Romain St-Cyr

Direction générale de la  
sécurité civile et de la sécurité incendie  
Ministère de la Sécurité publique  
2525 boul. Laurier, 6e étage  
Tour des Laurentides  
Québec (Québec)  
G1V 2L2  
Téléphone : (418) 644-0913  
Télécopieur : (418) 646-6960  
[romain.st-cyr@msp.gouv.qc.ca](mailto:romain.st-cyr@msp.gouv.qc.ca)

**Bouchard, Suzanne (BAPE)**

Bécancour

AUD 6211-18-007

---

**De:** ROBERT LAPALME [robert.lapalme@msp.gouv.qc.ca]  
**Envoyé:** 26 avril 2004 15:24  
**À:** gaz-becancour@bape.gouv.qc.ca  
**Objet:** riponse ` la question du 26 avril de la Commission

bonjour Madame Bouchard,

Suite à votre téléphone et au fax que vous venez de me faire parvenir, ci-joint l'échange de courriel qui a fait suite à ma rencontre du 21 avril avec les représentants de la Santé Publique de la région de Trois-Rivières. Je vous suggère, si ce n'est déjà fait, de les contacter eux aussi.

Veuillez agréer l'expression de mes meilleurs sentiments,

ROBERT LAPALME M.Sc.  
Coordonnateur de la gestion des risques majeurs  
Direction des opérations territoriales de la Sécurité civile  
Ministère de la Sécurité Publique  
5100, Sherbrooke Est, RC 23  
Montréal, Québec H1V 3R9  
Té: (514) 873-1300  
Fax: (514) 864-8654  
courriel: [robert.lapalme@msp.gouv.qc.ca](mailto:robert.lapalme@msp.gouv.qc.ca)

## Bouchard, Suzanne (BAPE)

---

**De:** ROBERT LAPALME [robert.lapalme@msp.gouv.qc.ca]

**Envoyé:** 22 avril 2004 11:09

**À:** JACQUES RAYMOND

**Objet:** suite(2) à la rencontre du 21

bonjour à tous,  
(ce courriel remplace le précédent, si vous l'avez reçu)

Pour faire suite à vos excellentes suggestions de modifications au document exploratoire que je vous ai présenté hier, ci-joint une première version révisé de ce document.

Vous remarquerez que, suite à ces modifications:

- il est plus clair qu'il s'agit des conséquences du scénario normalisé
- en enlevant la référence au IDLH à la première case, cela n'empêche plus, par exemple, la venue de nouvelles industries dans le parc industriel de Bécancour après qu'une nouvelle industrie ayant des conséquences aussi grandes que PCI viendrait s'y établir (je ne peux cependant enlever les références aux 12 kW/m<sup>2</sup> et 3psi, puisqu'on ne peut ignorer les effets dominos).
- La modification à l'aménagement proposé à la troisième case de la colonne de droite permet par exemple la construction de nouvelles résidences dans la zone de radiation thermique supérieures à 5 kW/m<sup>2</sup> (pensez à la rue Jacob) et ce, jusqu'à 12 kW/m<sup>2</sup> (pouvons-nous recommander encore plus près?...). Également, elle permet la construction de nouvelles résidences dans la zone de concentration d'une substance toxique supérieure au ERPG2 (pensez à la zone de conséquences du scénario normalisé de PCI) et ce, jusqu'à la concentration ERPG 3 (pouvons-nous recommander encore plus près?...).
- il est précisé, puisqu'il s'agit du scénario normalisé, que le début de la zone de planification des mesures d'urgence correspond à la zone d'information à la population.

Je compte commencer à utiliser parcimonieusement cette version révisée. Je comprends cependant que cette nouvelle version, comme la précédente, n'a pas votre adhésion et qu'avant que vous manifestiez votre accord et/ou que cela se transforme en document commun, beaucoup de travail de recherche et de validation reste à faire. Enfin, ce document ne pourra vraiment être utile dans le contexte des futurs schémas de sécurité civile, puisqu'il ne concerne que les nouveau projets, alors que ces schémas auront trait au bâti existant. Il s'adresse donc spécifiquement aux nouveaux projets ayant des risques d'AIM, i.e. soumis au PEEIE.

au plaisir d'une prochaine rencontre,

salutations,

Robert

**GUIDE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE AUTOUR DES NOUVEAUX PROJETS (INDUSTRIES, PIPELINES, ENTREPÔTS, ROUTES, VOIES FERRÉES, PORTS, etc) À RISQUES D'ACCIDENTS INDUSTRIELS MAJEURS (AIM)**

Zones sous l'emprise des conséquences du scénario normalisé estimé pour le nouveau projet	Aménagement et mesures de mitigations proposées dans ces zones
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Radiation thermique supérieure à 12 kW/m<sup>2</sup> ou</li> <li>• Surpression supérieure à 3 psi</li> </ul>	<p>Aucune nouvelle construction</p> <p>Relocalisation des bâtiments non industriels</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concentration d'une substance toxique supérieure au ERPG 3</li> </ul>	<p>Pas de nouvelles constructions de bâtiments non industriels</p> <p>Relocalisation des institutions et du résidentiel haute densité</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concentration d'une substance toxique supérieure au ERPG 2 ou</li> <li>• Radiation thermique supérieure à 5 kW/m<sup>2</sup> ou</li> <li>• Surpression supérieure à 1 psi</li> </ul>	<p>Pas de nouvelles constructions d'institutions et de résidentiel haute densité</p> <p>Début de la zone d'alerte automatique à la population</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concentration d'une substance toxique supérieure au ERPG 1 ou</li> <li>• Radiation thermique supérieure à 2,3 kW/m<sup>2</sup> ou</li> <li>• Surpression supérieure à 0,3 psi</li> </ul>	<p>Début de la zone de planification des mesures d'urgence (zone d'information à la population)</p>

Direction régionale de la sécurité civile  
de la Mauricie et du Centre-du-Québec

Le 20 mai 2004

Madame Linda Tapin  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère de l'Environnement  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet :           Projet d'installation du gazoduc Bécancour  
                      (3211-10-08)

---

Madame,

Tel que demandé dans votre lettre du 27 avril 2004, voici nos recommandations qui permettraient d'améliorer l'acceptabilité de ce projet relativement à la gestion des risques d'accidents industriels majeurs :

- 1) que le promoteur dépose l'analyse des conséquences du bris du pipeline et du poste de transformation sur les réservoirs d'ammoniac du projet de centrale de cogénération de Bécancour;
- 2) que le promoteur dépose un scénario d'intervention minute par minute qui tient compte de la modification proposée par celui-ci (addenda complémentaire, numéro 2, page 23), soit l'installation d'une vanne à fermeture automatique plutôt qu'une vanne à fermeture télécommandée à la jonction avec le pipeline de TQM, advenant qu'elle fasse l'objet d'un problème technologique;

.../2

- 3) que le promoteur adopte des mesures de mitigation appropriées afin de protéger adéquatement les habitations de la rue Jacob, dans la municipalité de Champlain, dont certaines seraient situées à 25 mètres du futur gazoduc. Lors des audiences publiques, il a en effet été démontré qu'un accident technologique pourrait représenter un risque élevé (blessures graves et mortalité) pour les résidents de ce secteur.

En conséquence, nous souhaitons que ces recommandations fassent partie des conditions d'émission du certificat d'autorisation.

*Original signé*

Gilles Bédard  
Directeur régional

GB/lg

c.c. M. Bernard Dubois, DOTSC  
Mme Marie-Ève Fortin, DOTSC